

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 401

présenté par

Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin,
M. Saulignac, M. Potier, M. Carvounas, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret,
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,
M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin,
M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory
et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 11 QUATERRétablir l'article 11 *quater* dans la rédaction suivante :

« Le I de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au début du 1° , le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ;

« 2° Au début du 2° , le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 30 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir cet article dans sa version issue du Sénat. Il s'agit d'accroître la part de sièges réservés aux maires au sein de la CDCI (passant de 40 à 50 %) et à diminuer parallèlement la part des sièges réservés aux EPCI (passant de 40 à 30 %). Ce rééquilibrage de la CDCI permettra de réaffirmer la place prépondérante de la commune dans la coopération intercommunale. Les EPCI ne sont qu'un outil au service des communes ; il est donc légitime que les représentants des maires conservent une place majoritaire au sein des CDCI.